

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer, en charge  
des relations internationales sur le climat

**Arrêté du 15 MARS 2017**  
**rejetant les demandes de prolongation du permis exclusif de recherches de mines**  
**d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Navacelles »**  
**(Gard)**

*NOR : DEVR1616398A*

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation,**

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et notamment son article 58 ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Navacelles », aux sociétés Egdon Resources (New Ventures Ltd), Eagle Energy Ltd et YCI Resources Ltd, ensemble l'arrêté du 18 juin 2014 autorisant la mutation du permis au profit des sociétés eCorp France Ltd, Eagle Energy Ltd et Petrichor France BV ;

Vu les demandes en date du 19 décembre 2014 par lesquelles les sociétés eCorp France Ltd, Eagle Energy Ltd et Petrichor France BV, toutes trois représentées par le cabinet Bonna-Auzas Avocats (6 rue Paul Valéry, 75116 Paris), ont sollicité, conjointement et solidairement, d'une part une prolongation exceptionnelle et d'autre part la prolongation en deuxième période du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Navacelles » pour une durée de cinq ans, ainsi que les pièces produites à l'appui de ces demandes ;

Vu l'avis des chefs de services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon en date du 27 août 2015 ;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 14 avril 2016 ;

15 Mars 2017 [Signature]

Vu l'accord de Paris relatif à la lutte contre le réchauffement climatique adopté le 12 décembre 2015, signé par la France à New York le 22 avril 2016 ;

Considérant que, dans l'objectif de lutter contre le réchauffement climatique, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe parmi les objectifs de la politique énergétique nationale la réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 pour 100 d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 44 du décret susvisé que « *sans préjudice des obligations énoncées à l'article 43, le détenteur d'un permis de recherches de mines est tenu [...] de respecter l'engagement financier souscrit lors de la demande conformément à l'article 17 [...]* » ;

Considérant que le titulaire n'a pas respecté ses engagements financiers sur la période de validité précédente ;

Considérant que plusieurs communes ont empêché, par l'adoption d'arrêtés municipaux, le passage de camions vibrateurs, rendant ainsi impossible la poursuite des recherches sur le secteur envisagé,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1er**

Les demandes de prolongation exceptionnelle et de prolongation en deuxième période de validité du « permis de Navacelles » sont rejetées.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié par le préfet du Gard aux sociétés eCorp France Ltd, Eagle Energy Ltd et Petrichor France BV et pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3**

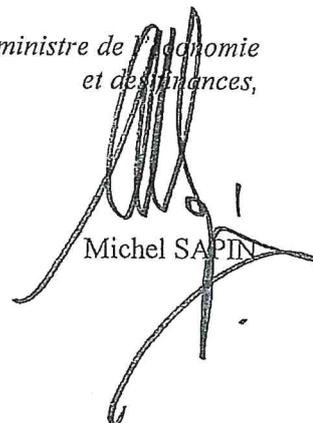
La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **15 MARS 2017**

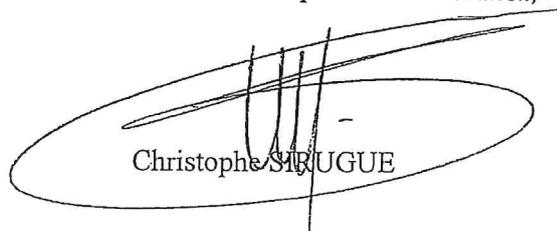
*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*

  
Segolène ROYAL

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

  
Michel SAPIN

*Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie,  
du numérique et de l'innovation,*

  
Christophe STRUGUE

N 15 Mars 2017 SR